ville de
Saint Nicolas *lez Arras*

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

Publié le 19.10.2026

ARRETE DU MAIRE
174/ODP/16/10/2026

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DU DOMAINE PUBLIC

Installation électrique provisoire de chantier au 2 rue Anatole France

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande émanant de l'entreprise SAS Sylvagreg -137 rue de l'égalité – 59160 Lomme sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'y installer un dispositif électrique provisoire destiné à l'alimentation du chantier situé au 2 rue Anatole France.
Vu le plan d'implantation du chantier et le plan de situation de la zone occupée.

Considérant qu'il convient d'autoriser cette occupation temporaire tout en assurant la sécurité des usagers, la continuité des cheminements piétonniers et la bonne conservation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Sylvagreg est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal au droit du 2 rue Anatole France aux fins d'installation et d'utilisation d'un dispositif électrique provisoire destiné à l'alimentation d'un chantier.
L'installation comprend un plot de 1 m x 1 m et un mat.
L'emprise autorisée est limitée à 1 m², conformément au plan annexé à la demande.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du 2 novembre 2026 au 1er novembre 2027.
Elle est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- Installer et maintenir le dispositif électrique conformément à la réglementation applicable et aux normes en vigueur.
- Faire réaliser les raccordements par une entreprise ou in intervenant disposant des compétences requises.
- Protéger les câbles et équipements des risques de détérioration, de chute, d'électrisation et d'électrocution.
- Ne pas entraver la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite, des cycles et des véhicules.
- Mettre en place, si nécessaire, une signalisation et un balisage adaptés, visibles de jour comme de nuit.
- Respecter les prescriptions particulières qui pourraient être imposées par les services municipaux compétents.

Aucun travail de terrassement, de percement ou de fixation dans le sol ou le revêtement du domaine public ne pourra être entrepris sans l'autorisation complémentaire requise.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire est responsable de l'installation, de son fonctionnement, de son entretien et de sa surveillance pendant toute la durée de l'autorisation.

Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers.

A l'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire devra procéder, à ses frais, au retrait de l'ensemble des installations, câbles, supports et équipements provisoires.

Il devra remettre les lieux dans leur état initial et réparer toute dégradation imputable à l'occupation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée par l'autorité compétente pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique, de nécessité du service ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Monsieur le Directeur de la C.U.A,
- Monsieur le Directeur d'ARTIS
- Monsieur le Directeur du SMAV
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Sylvareg

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 16 octobre 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER

